EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-53

Séance du 24 avril 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle polyvalente d'Aviernoz, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 – CONFIRMATION DES MONTANTS

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à I. ALAIS) – DITTA E. – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – ODORICO L. (pouvoir à C. ANSELME)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : DAUBERCIES M-C.

Entendu l'exposé suivant :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2022, du budget principal, visé le 15 mars 2023 par le service de gestion comptable,
Vu la délibération n°2023-30 du 13 mars 2023 portant sur la reprise anticipée des résultats 2022 préalablement au vote du budget principal 2023,
Vu la délibération n°2023-34 du 13 mars 2023 portant sur le vote du budget principal 2023,

Considérant que les montants de reprise des résultats 2022 sont conformes au compte de gestion et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes		**10 214 193.95 €**
Depenses		**8 822 811.27 €**
Résultat 2022		**1 391 382.68 €**
Résultat reporté 2021		**166 699.46 €**
Résultat de clôture de l'exercice 2022		**1 558 082.14 €**
Section d'investissement		
Recettes		**4 485 887.41 €**
Depenses		**7 147 510.77 €**
Résultat 2022	-	**2 661 623.36 €**
Résultat reporté 2021		**4 142 670.57 €**
Résultat de clôture de l'exercice 2022		**1 481 047.21 €**

Considérant que la proposition d'affectation des résultats suivante a été approuvée par l'assemblée délibérante le 13 mars 2023 de la façon suivante :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 ***1 558 082.14 €***

Affectation :

1068 -Excédent de fonctionnement (Invest)	*1 000 000.00 €*
002 - Solde du résultat de fonctionnement	*558 082.14 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix) *étant précisé que Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote,*

- **CONFIRME** le montant de reprise du résultat et de son affectation,
- **DIT** que l'adoption d'un budget supplémentaire est inutile.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude DAUBERCIES

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 09 MAI 2023
Publication le : 10 MAI 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.